PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE BOVINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : EARL CAYSSIALS - RAYNAL Adresse :Limayrac 12 240 COLOMBIES N° SIRET : 41 982 720 900 018 Identifiant AIOT : 0051200367 Identifiant EDE :12 068 069	N° EN24106 Date : 25/09/2024 Heure : 14H00 Inspecteur(s) : XXX et XXX, inspectrices ICPE, accompagnées d'XXX, serviceSQSAIA Personnes présentes : Mr et Mme XXXX Inspection programmée : non Inopinée : non Circonstancielle: oui Motif : Élevage attenant à un méthaniseur

Activité principale : 2101-2 : Élevage 150 vaches laitières soumis à déclaration	
Autres activités : 1530 : 6000m^3 stockage de fourrage	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé n°15197 du 25/07/2014 pour 150 vaches laitières et 6000m^3 de stockage fourrage Preuve de dépôt n°A-9-BE2TUPO0R du 26/06/2019 changement d'exploitant

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111

Abréviations utilisées – Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours de l'inspection.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :
CO : conforme
NC : non conforme
PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés
SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'installation inspectée
La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel		Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
			CO	NC	PO	SO	
1 – Dispositions générales							
Annexe I- 1.1		Conformité de l'installation	X				Récépissé n°15197 du 25/07/2014 pour 150 vaches laitières et 6000m³ de stockage fourrage Preuve de dépôt n°A-9-BE2TUPO0R du 26/06/2019 changement d'exploitant
					X		Effectif présent : pas observé
		Implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents			X		
Annexe I- 1.2		Modification de l'installation, de l'exploitation, du voisinage	X				Méthaniseur attenant au site d'élevage
2 – Implantation – Aménagement des bâtiments et annexes							
Annexe I- 2.1		Règles d'implantation :	X				
Annexe I- 2.2		Intégration dans le paysage (installations aménagées et en bon état de propreté)	X				Globalement conforme. Pas d'aménagement pour l'intégration dans le paysage.
Annexe I- 2.3		Aménagement des locaux et des aires de stockage : - équipements d'évacuation ou de stockage des effluents imperméables et en parfait état d'étanchéité :	X				
		- bas des murs imperméables, état d'étanchéité sur 1 mètre de hauteur au moins :	X				
		- aliments stockés à l'extérieur protégés de la pluie :				X	
Annexe I- 2.5		- Propreté de l'installation et accessibilité - Lutte contre les nuisibles	X		X		Globalement conforme
Annexe I- 2.6		Stockage des produits de nettoyage et de désinfection, de carburant et autres produits dangereux (bac de rétention/cuve double peau et capacité)	X				Absence de rétention des bidons notamment dans le local du tank à lait Présence de trace d'huile qui provient du moteur de la pompe qui s'écoule le long du mur et qui se déverse dan le milieu naturel
Annexe I- 2.7		Moyens de lutte contre l'incendie : - présence d'extincteurs, d'un bassin ou d'une citerne - maintenance des équipements - affichage des numéros d'appel d'urgence, des consignes d'urgence, des dispositions en cas de sinistre ou d'accident			X		Extincteurs:pas observés. Présence d'une réserve d'eau à l'unité de méthanisation.
Annexe I- 2.8		Installations électriques et techniques (gaz, fuel chauffage) entretenues et vérifiées tous les 5 ans (ou tous les ans si salariés ou stagiaires)		X			Absence de vérification des installations électriques par un professionnel tous les ans
3 – Émissions dans l'eau et dans les sols							
Annexe I-3-2	3.2.1	Prélèvement d'eau : - dispositif de mesure de la quantité d'eau prélevée - dispositif anti-retour			X		Présence d'un dispositif anti-retour ?
Annexe I-3-3	3.3.1	Effluents d'élevage collectés par réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires	X				
		Equipement de stockage des effluents : dimensionnement			X		Dimensionnement pas observé. Le lisier est acheminé par pompage directement vers l'unité de méthanisation attenante

Références de l'Arrêté Ministériel		Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
			CO	NC	PO	SO	
		Equipement de stockage des effluents exploité pour éviter le déversement dans le milieu naturel		X			Fosse quasiment pleine. Surface recouverte de végétation. Abords de la fosse peu entretenus : végétation importante . Débordement de fumier de la fumière. Écoulements de jus sur le côté du silo à l'entrée du site
		Sécurité et signalisation des ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides		X			Absence de signalisation de la fosse à lisier La clôture de la fosse n'est pas sécurisée(pas fixée solidement), une barrière n'est pas fermée
	3.3.2	Collecte des eaux de pluie séparément des effluents	X				
4 – Épandage et traitement des effluents d'élevage							
Annexe I-4-2	4.2.1	<u>En zone vulnérable</u> : - respect du programme d'actions nitrates (équilibre fertilisation azotée) - quantités épandues et périodes adaptées			X		
	4.2.2	<u>Plan d'épandage</u> : - composition du plan (carte détaillée 1/25000 des surfaces concernées et environnementales, conventions d'épandage si mise à disposition de surfaces, tableau référençant les surfaces, la superficie totale, le nom de l'exploitant de l'unité et le nom de la commune, calcul de dimensionnement du plan d'épandage - mise à jour si changement		X			Absence de plan d'épandage à jour Absence de convention avec un nouveau preneur
7 – Déchets et sous-produits animaux (dont cadavres)							
Annexe I- 7-1		Stockage des déchets et sous-produits : - animaux morts de petite taille placés dans des containers étanches et fermés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage en vue de l'enlèvement. - animaux morts de grande taille stockés sur un emplacement facile à nettoyer/désinfecter et accessible à l'équarrisseur		X			Les animaux sont déposés dans une remorque benne non étanche, difficilement nettoyable et désinfectable
8 – Surveillance des émissions							
Annexe I- 8-1		Cahier épandage : - tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à disposition pendant une durée de 5 ans - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un préteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage et est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage.		X			Absence de présentation des bordereaux d'échange cosignés Absence de mise en place du cahier d'épandage /cahier d'enregistrement des pratiques. Rappel : En zone vulnérable, en cas de stockage au champ (fumier compact non susceptible d'écoulement), les dates de stockage au champ et de reprise pour épandage doivent être mentionnées dans le cahier d'épandage

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Cette visite d'inspection a permis de mettre en évidence les non-conformités suivantes :

– Écoulement d'huile le long du mur vers le milieu naturel (salle de traite),
– Débordement de fumier hors de la fumière,
– Écoulement de jus de silo le long du mur et dans la cour,
– Absence de rétention sous les bidons de la salle de traite,
– Absence de réalisation du contrôle électrique du site d'élevage,
– Absence de signalisation et de sécurisation de la fosse à lisier,
– Absence de plan d'épandage à jour,
– Absence de cahier d'épandage / cahier d'enregistrement des pratiques en zone vulnérable,
– Absence de présentation des bordereaux d'échange de fumiers,
– Dépôt des animaux morts dans une benne difficile à nettoyer et désinfecter .

À Rodez, le 07/10/2024 XXXX XXXX